



# LE PRÉFET COMMUNIQUE

## MARCHÉS OUVERTS AUTORISÉS EN DEROGATION

Dans l'appréhension que j'ai du sujet sensible que constitue la fermeture des marchés ouverts ( fermeture imposée par le décret 2020-293 du 23 mars 2020 – JO du 24 ) et **dans la recherche constante d'un compromis acceptable entre :**

**d'une part, les règles de confinement qui sont les seules aujourd'hui à :**

- pouvoir limiter la propagation du covid-19 ;
- permettre d'alléger le travail de nos soignants, notamment dans les services de réanimation ;
- favoriser la disponibilité des « respirateurs » dont chacun d'entre nous peut avoir besoin dans le contexte épidémique que nous subissons et,

**d'autre part, de préserver un approvisionnement de proximité en produits frais,** notamment dans les communes faiblement desservies ou éloignées des circuits de distribution, ainsi que d'assurer des débouchés aux producteurs locaux dont l'activité est mise à mal par la situation actuelle ;

**j'ai décidé, comme le décret sus-mentionné me l'autorise, de déroger à cette interdiction pour de nombreuses communes du Maine-et-Loire qui m'en ont fait la demande.**

Ces décisions ont été prises après un examen scrupuleux des demandes et des justifications qui ont été formulées par les maires, prises sur la base des recommandations de ma lettre aux maires du 24 mars. J'ai tenu compte de l'offre commerciale existante, du maillage territorial, des possibilités d'organiser ces marchés dans les conditions sanitaires aux exigences strictes, mais aussi de la situation économique des producteurs de proximité qui vivent eux et leurs familles des marchés ouverts ; comme d'ailleurs de la maturité de leur récolte ou de leur élevage.

Ainsi, sans nullement porter préjudice aux règles impérieuses des gestes et des mesures barrières qui doivent être mises en œuvre contre le virus et que les maires ont en charge de faire respecter, j'ai autorisé, dans des conditions précisées dans les arrêtés de dérogation, la tenue des marchés ouverts, y compris dans des chefs lieu de cantons ruraux en demandant expressément que soient privilégiées les productions locales, notamment sur les marchés de chef-lieu de canton où l'offre alimentaire est plus importante et variée que dans certains de nos villages plus éloignés en distance géographique des circuits de distribution.





Selon ces critères, j'ai autorisé à ce jour **79 marchés sur les 87 demandes qui m'ont été adressées.**

A l'analyse de ces dérogations, seules les grandes villes en ont été exclues, car dans la durée et malgré la bonne volonté des services municipaux, la promiscuité du chaland sur les lieux publics ouverts est difficile à contrôler et à interdire. Par ailleurs, dans ces mêmes agglomérations, on constate que l'offre alimentaire est suffisante et, surtout, que les commerces de bouche qui y sont installés observent une baisse importante de leur clientèle. Il y a lieu, dans nos agglomérations, mais aussi dans les communes rurales importantes de notre département, d'essayer d'encourager nos concitoyens à ne pas délaisser les petits commerces spécialisés des centres-villes qui ont besoin économiquement de leur fidélité ! A cet égard, je saisis l'occasion de préciser que tous les commerces alimentaires, où qu'ils soient, qui emploient des salariés peuvent prétendre aux indemnités de l'État au titre de l'activité partielle (chômage partiel), les services de la DIRECCTE sont à leurs dispositions sur ce point précis, si nécessaire.

Il va sans dire que la pérennité de ces décisions sur les marchés ouverts, dépendra aussi de l'évolution de la pandémie laquelle, ce que je ne souhaite pas, pourrait m'amener à revoir ces critères si les circonstances m'y conduisaient ou conduisaient le Gouvernement à les imposer. Si une telle exigence devait m'échoir, je saurais en aviser préalablement les élus.

**Je sais les maires suffisamment en responsabilité sur la crise terrible que nous traversons**, leurs missions de représentant de l'État, uniques dans les mandats d'élus, y prennent toute leurs dimensions. Ils prendront toutes les dispositions à même de faire vérifier et respecter, sur les marchés de leur commune, les règles qui s'imposent et qui ont été précisées dans l'arrêté de dérogation qui leur a été transmis, commune par commune. Je les en remercie par avance de même que je leur témoigne ma gratitude pour l'appui qu'ils constituent au côté de l'État pour régler les problèmes qu'ils rencontrent, au quotidien, dans le contexte compliqué du confinement ; problèmes qu'ils règlent, sans faire appel à quiconque, ce qui allège d'autant les services. Encore MERCI.

Enfin **un mot pour les clients des marchés ouverts : Soyez rapides et organisés dans vos achats, faites-les de préférence seul et à distance respectable des autres clients et commerçants.** Ne transformez pas ce moment nécessaire à l'alimentation de vos familles, en un moment de convivialité et d'échanges, car le faisant vous vous menacerez et vous menacerez les autres. N'oubliez pas la règle cardinale du confinement.

**C'est justement parce que le Maine-et-Loire a été plus préservé que d'autres, avant la mesure du confinement, qu'il faut considérer que le risque de contagion est encore plus sournois et moins bien perçu par nos concitoyens.** Dans les régions très touchées, ce n'est pas parce que les marchés ouverts ont été interdits qu'ils ferment mais faute de recevoir des clients qui sont désormais, pour beaucoup d'entre eux, effrayés par le virus. C'est donc notre comportement individuel et collectif qui fera, ou ne fera pas, qu'un tel constat puisse malheureusement être fait dans quelques jours ou

quelques semaines dans notre beau département.

Angers, le 27 mars 2020

René Bidal